

Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Suzanne Favre intitulée " RDU et nuisances en perspective pour les habitants du Nord de la Ville "

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité partage le souci exprimé par Mme la Conseillère communale Suzanne Favre concernant les nuisances que pourrait, possiblement, générer la route de distribution urbaine (RDU) en termes de bruit, de pollution ou de poussière (selon les conditions climatiques) et engorgement de trafic sur la route de la Gravette / route Blanche. C'est pourquoi la Municipalité est particulièrement attentive à traiter de ces questions dans tous les projets de développement, qu'ils soient urbanistiques ou routiers.

En l'occurrence, la présente interpellation concerne non pas la RDU en tant que route de distribution urbaine aujourd'hui à l'étude, mais la route de la Gravette dont le tracé est celui de la RDU. Les nuisances dont il est fait état sont liées non pas à la route, mais à l'activité de diverses gravières en fonction depuis peu.

Porté par un dynamisme économique sans précédent, le district de Nyon présente le plus fort développement du Canton. Ce développement a son revers de médaille en générant, entre autres, des déchets et des rejets polluants que nous ne pouvons pas exporter.

Afin d'éviter des impacts majeurs, il est nécessaire de créer des décharges tant pour les matériaux inertes (DCMI) que pour les matériaux d'excavation (DMEX) à l'échelle régionale, locale.

Après plus de 10 ans d'études et de procédures, la planification cantonale a permis de légaliser deux décharges dans la région d'Eysins, soit :

- DCMI Les Vaux: décharge pour matériaux inertes et d'excavation, entrée en exploitation le 4 février 2014 et pour une durée de 15 ans; volume env. 540'000 m³, soit 33 mouvements de camions par jour ouvrable en moyenne, dont 20 par la route de la Gravette.
- DMEX Sereco : dépôt pour matériaux d'excavation, dont la mise en exploitation est imminente et pour une durée de 10 ans : volume 40'000 m³, soit 4 mouvements de camions par jour ouvrable en moyenne, dont 2-3 par la route de la Gravette.

Trois autres sites sont en cours de procédure à Arnex-sur-Nyon, soit les DMEX Pouse, Pralie et Champ aux Priaux : dépôts pour matériaux d'excavation; exploitation prévue pendant 10 ans; volume total 1'000'000 m³, soit 100 mouvements de camions par jour ouvrable en moyenne, dont 75 par la route de la Gravette.

Ces données sont issues des rapports d'impact sur l'environnement inclus dans les dossiers d'enquête publique.

Question de l'interpellatrice et réponse de la Municipalité

Qu'en est-il de la détérioration des revêtements routiers sur la Commune de Nyon ?

La route cantonale de la Gravette est l'une des composantes de la route de distribution urbaine (RDU) qui dessert les quartiers existants (En Gravette, Les Fontaines), alors que la frange urbaine située en amont de la RDU nécessitera la construction d'une deuxième voie à terme. Cette route a été dimensionnée pour supporter cette charge de trafic de véhicules légers et lourds; en 2012, il a été décompté 12'600 véhicules par jour dont 2.5 % de véhicules lourds. L'ouverture des trois DMEX planifiées à Arnex-sur-Nyon ne va générer qu'une faible partie de la charge de trafic engendré par le développement urbain en cours au sein des communes du schéma directeur de l'agglomération nyonnaise.

Qu'en est-il du matériel transporté, par exemple résidus d'amiante ? Afin d'amoinrir les nuisances, y a-t-il une possibilité de bâcher hermétiquement les camions ?

Les matériaux transportés sont d'origine minérale; il ne s'agit pas de matériaux qui pourraient avoir une quelconque atteinte sur la santé des habitants.

Pourrait-on installer un mur anti-bruit provisoire le long du tracé emprunté par les camions ?

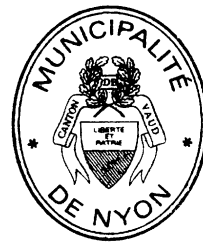
La Municipalité a lancé une étude sur l'assainissement du bruit routier pour l'ensemble du réseau structurant de la ville (préavis N°118/2013) dont l'issue doit mener à un programme de mesures concrètes à réaliser d'ici 2018.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia